



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/11/2022

Le quatre novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ, LIVET
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.
M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mme. WIESNER pour voter en son nom.
M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Carla WIESNER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2022.
3. Actualités.
4. PLUIh.
5. Dépenses d'énergie (SE 60).
6. Travaux (voirie, réparation école suite chute d'arbres de la voisine).
7. ADTO (sécurité routière RD 102, construction garage communal).
8. Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le City-stade.
9. Délibération choix prestataire vente bâtiment école.
10. Délibération tarifs location salle des fêtes.
11. Délibération carte cadeaux Noël pour le personnel.
12. Organisation Noël.
13. Organisation 11 novembre.
14. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de la famille BONISSENT et leur présente de nouveau leurs condoléances.

Péril :

Les pouvoirs de police du Maire lui confèrent la responsabilité de la sécurité dans le village, il fait part au Conseil municipal de la mise en route de la procédure d'urgence (anciennement procédure de péril imminent) concernant le bâtiment sis 7 rue principale. Cette procédure nécessite la nomination d'un expert par le Tribunal administratif d'Amiens. C'est sur la base du rapport de l'expert que l'arrêté de procédure d'urgence sera fait.

Les consorts PIAT devront effectuer les travaux prescrits par l'expert dans un délai donné par la mairie. S'ils ne le font pas, la mairie sera obligée par la loi d'exécuter les travaux et émettra des titres pour se faire rembourser le coût des travaux par les consorts PIAT.

La procédure de recouvrement est longue et donc, l'impact sur notre budget sera loin d'être négligeable. Il serait grand temps que les consorts PIAT assument leurs responsabilités.

Le passage de l'expert est prévu le 2/11. La facture de son passage sera à la charge de la commune.

Monsieur LAMY précise que le bâtiment est dans le périmètre de sécurité de la RD102. Si le département intervient peut-être que les consorts PIAT agiront plus vite.

Monsieur le Maire va prendre contact avec Mr LANGLOIS de l'UTD.

Nuisances :

Des nuisances sonores ont été constatées impasse des coteaux et certains voisins se sont plaints.

La SA HLM a été prévenue.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation d'un administré qui est suivi par la mairie, les services sociaux et la gendarmerie.

Le SIRS est en attente de document concernant l'inscription d'un enfant au service de ramassage scolaire. L'assistante sociale qui suit la famille a été prévenue par la mairie, mais ne nous a pas donné de nouvelles pour le moment.

Un conflit de voisinage au bas du Fil a été rapporté à la mairie concernant un problème de chien bruyant. Une altercation a eu lieu et des plaintes à la gendarmerie ont été déposées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un cambriolage a eu lieu rue principale chez un particulier.

Téléphonie mobile :

Les sociétés SFR / IVORY nous ont informés qu'elles allaient installer une nouvelle antenne téléphonique et démonter celle déjà installée.

Nous les remercions de cette information et rappelons que la téléphonie ne relève pas de la compétence de la mairie.

Église :

Lors du congrès de l'Union des Maires de l'Oise, la société HUCHEZ a été contactée.

Cette société propose de venir contrôler la structure du clocher et le bon fonctionnement des cloches.

Monsieur le Maire précise que le clocher n'a pas été contrôlé depuis longtemps et qu'il serait bon d'effectuer ce contrôle.

Le Conseil municipal donne son accord pour réaliser ce contrôle.

ESAT :

L'ESAT a adressé un courrier d'information à la commune précisant que les tarifs allaient augmenter de 6 % en 2023. Monsieur LAMY propose que l'ESAT s'occupe aussi du fleurissement du monument aux morts.

Taxe aménagement :

Une nouvelle loi est a été votée concernant les taxes d'aménagement.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'une nouvelle construction était faite, une taxe d'aménagement était perçue par la commune (taux de 3 %).

Cette nouvelle loi instaure le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, c'est-à-dire à la communauté de communes.

Ce reversement peut se faire partiellement ou en totalité selon les équipements intercommunaux implantés dans la commune dont le coût de fonctionnement est assumé par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour reverser la taxe d'aménagement, car la communauté de communes n'a aucun équipement dont le coût de fonctionnement est à sa charge dans la commune.

Monsieur MARTINEZ explique que lors du dernier Conseil communautaire, la CCPB a proposé deux choix de taux de reversement : 50 % pour la CCPB et 50 % pour les communes ou 60 % pour la CCPB et 40 % pour les communes.

Les conseillers communautaires n'ont pas été d'accord et ont proposé soit 99 % pour les communes et 1 % pour la CCPB ou 95 % pour les communes et 5 % pour les communes.

Le vote de la délibération intercommunale a été reporté.

Depuis cette réunion, l'application de cette loi a été suspendue par l'État.

Médecin :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau médecin va venir s'installer à Saint-germer-de-Fly. Il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente à la pharmacie de Saint-germer-de-Fly.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat (PLUIh):

Le PLUIh a été adopté lors du conseil Communautaire du 26 octobre 2022 avec 26 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».

Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre le projet.

L'enquête publique qui a précédé ce vote fait ressortir un certain nombre de critiques et d'anomalies.

À l'origine, on avait expliqué aux maires que le PLUIh intégrerait les PLU et les cartes communales avec quelques modifications marginales.

En fait, deux lois récentes ont modifié la donne.

Certains terrains, en dépit des protestations du Maire, ont été déclassés, dont une « dent creuse », alors même que les « dents creuses » devaient rester en zone constructible.

De plus, le vote du PLUIh abroge automatiquement notre carte communale dont nous ne pouvons plus nous prévaloir.

En outre, le règlement d'urbanisme a été largement modifié et impose de nombreuses contraintes.

Les propriétaires en désaccord avec le PLUIh peuvent déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Monsieur LIVET trouve qu'il n'y a pas d'égalité entre les différents territoires quand on voit le projet de construction de la commune d'Éragny-sur-Epte.

Dépenses d'énergie (SE 60) :

Une distribution de documents concernant la consommation électrique de la commune est faite aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous avec le SE 60 aura lieu le 15 novembre prochain pour faire un point sur les possibilités d'aménagements pouvant réduire notre consommation.

Monsieur le Maire propose de réunir une réunion de commission « travaux » le 18 novembre à 19 h.

Il précise que si la commune ne bénéficie pas d'un bouclier énergétique, il faudra multiplier de 4 à 6 notre budget dépenses énergétiques.

Travaux :

- Travaux du Mont Marlet :

La société MEDINGER n'a pas été à la hauteur.

La préparation et l'organisation des travaux ont connu plusieurs retards (livraison des cailloux pas faite puis livraison des mauvais cailloux).

Malgré les informations données en amont, plusieurs administrés se sont plaints de ces travaux et pour certains pas de manière très peu amène...

Monsieur le Maire a dû intervenir, car la société MEDINGER a détérioré certains abords de champs.

Le résultat des travaux ne nous satisfait pas.

Un rendez-vous pour effectuer la réception des travaux a été demandé en présence de la nouvelle chargée de mission travaux de la CCPB.

La liste des travaux à reprendre a été dressée.

La société MEDINGER a été prévenue que les factures ne seraient pas payées avant que ces travaux ne soient effectués et les tas de cailloux laissés sur la place de l'église enlevés.

Ces travaux ont été mutualisés par Monsieur DESCHAMPS de la CCPB avant son départ en retraite.

Malheureusement, la fin des travaux n'a pas fait l'objet d'un suivi suffisant.

- École :

La réparation du toit des bâtiments annexes de l'école endommagé par la chute d'un arbre, l'artisan n'a pas pu les commencer, car il est en attente des matériaux.

- Mise en sécurité de la RD 102 :

Une étude de la circulation va être faite par l'ADTO.

Le conseil Départemental nous subventionne cette étude à hauteur de 38 %.

Une fois cette étude effectuée, des préconisations seront émises. Il faudra signer une convention avec le Département pour que la commune puisse effectuer les travaux d'aménagement de sécurité routière préconisés.

- Garage communal :

L'étude est en cours à l'ADTO. Le résultat nous parviendra en janvier 2023.

29- Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le city-stade :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention d'une subvention pour la construction du city-stade à hauteur de 50.29 %

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander à la Préfecture et au Conseil départemental des subventions afin de compléter le financement dans la limite de 80 % de la dépense.

Le Conseil municipal approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental pour la réalisation des travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Une réunion avec les futurs utilisateurs devra être faite afin de les associer au projet.

Monsieur LIVET va préparer le texte d'invitation à la réunion.

Un mail à la société installatrice du city-stade va être fait afin d'obtenir un plan 3D du projet en vue de sa projection lors de la réunion.

Délibération choix prestataire vente bâtiment école :

Avant de procéder à la vente du bâtiment de l'école, il est obligatoire de déclasser le bâtiment du domaine public de la commune vers le domaine privé.

Pour pouvoir déclasser ce bâtiment, il est nécessaire d'obtenir un avis favorable de la Préfecture.

Un courrier a été adressé à la Préfecture le 04 octobre 2022.

Une relance a été envoyée le 24 octobre 2022.

À ce jour, la Préfecture ne nous a pas donné réponse.

Nous envisageons de saisir les Sénateurs BASCHER et PACCAUD de ce blocage administratif.

Pour le moment, deux sociétés ont été contactées sur les conseils de notre ancienne conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération en attendant d'obtenir plusieurs estimations.

Délibération tarifs location salle des fêtes :

À ce jour, la location de la salle des fêtes est de 225 € le week-end pour les habitants de Puisieux-en-Bray et 450 € pour les non-habitants de Puisieux-en-Bray.

Au vu du coup de l'énergie Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite augmenter ces tarifs.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de reporter cette décision en attendant d'avoir plus d'informations sur les coûts de l'énergie pour 2023.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que le tarif de l'eau va augmenter en 2023 pour la commune de Puisieux-en-Bray alors qu'il avait déjà augmenté en 2022.

La CCPB souhaite lisser le tarif de l'eau de toutes les communes.

30-2022 – Délibération carte-cadeaux Noël du personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir une carte-cadeau de 60 euros au personnel communal afin de les remercier pour le travail de l'année écoulée (Mmes GUEULLE, REPIR, OSSENT, et Mr DELILLE).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Organisation Noël :

Les colis et bons d'achat des aînés seront remis le vendredi 16/12 de 18 h à 19 h 30 pour ceux qui le souhaitent autour d'un moment de convivialité.

Une livraison est proposée le samedi 17 décembre de 10 h à 12 h.

Le spectacle des enfants aura lieu à la salle des fêtes le samedi 17 décembre à 14 h.

Après le spectacle, les enfants auront rendez-vous avec le Père-Noël à la mairie pour la remise de leurs goûters et de leurs cadeaux.

Le retrait des cadeaux des enfants et des colis des aînés est possible jusqu'au 31 janvier 2023 maximum.

Organisation 11 novembre :

Une plaque de remerciements pour services rendus à la commune sera déposée sur la tombe de Michel BONNISSENT avant la cérémonie officielle.

Un rendez-vous est fixé à 10 h le 11 novembre pour finaliser la préparation de la cérémonie, du moment de convivialité et du repas des aînés.

Questions diverses :

Monsieur LIVET fait part de son ressenti concernant le « mot du Maire », paru dans le petit journal de cet été, qui lui semblait un peu sec.

La séance est levée à 22 h 10.